

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 364

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 119

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« est réalisé à sa demande »,

les mots :

« soit réalisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.